

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUELIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 23 AOUT 1996
LE DECRET N° 96-416 /MTEPSS/DGEP/DGCA/SAV
portant titularisation et nomination au titre
de l'Année 1989 de Monsieur OFOUNGUINI,
Attaché de Recherche de 3è échelon Stagiaire
des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I
du Corps des Chercheurs et Techniciens de
Recherche du Personnel de la Recherche Scien-
tifique ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

- (/ISSS : (u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(u la Loi N° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;
- MB : (u le Decret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(u le Decret N° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiéar-
chisations des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
la République du Congo ;
(u le Decret N° 63/81/FP du 26 Février 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont affectués les Stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7, et 8 ;
(u le Decret N° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
(u le Decret N° 82/842 du 16 Septembre 1982 portant Statut
Particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;
- DGCF : (u le Decret N° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspen-
sion des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avan-
cement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative
ou de toute autre promotion ;
(u le Decret N° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(u le Decret N° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(u le Decret N° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres Délégués, Membres du Gouvernement ;
(u le Decret N° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(u l'Arrêté N° 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(u la lettre N° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre
Chef du Gouvernement ;
(u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'Avancement réunie le 30 Novembre 1994 à Brazzaville ;

LE DECRET :

Article 1er : Monsieur OFOUNGUINI, Attaché de Recherche de 3^e échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique en Service à Brazzaville, est titularisé au titre de l'Année 1989 et nommé au 3^e échelon de son grade indice 4010 pour compter du 11 Juillet 1989 400 = 2 ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Décret N° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre!

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 AOUT 1996

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

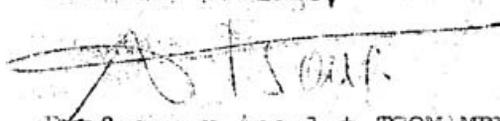
Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,



Martial de Paul IKOUNGA.-

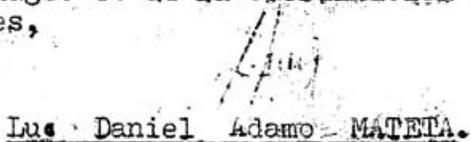
Général Jacques Joachim THOMBY OPANGO.

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,



Professeur Anaclét TSOMAMBET

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MATETA.

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/IGCA..... 2
- DGFP/EST..... 2
- DGB..... 2
- DGCE..... 2
- DGRST..... 2
- SGG/BC..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3/17